

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 971

AMENDEMENT

présenté par
M. Philippe Vigier et M. Turquois

ARTICLE 6 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 10,2 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser le coût, pour la sécurité sociale, de la suspension de la réforme des retraites en introduisant une hausse de la CSG sur les revenus du capital (produits de placement et du patrimoine).

La hausse proposée, de 1 point, permettrait un rendement supplémentaire de 1,9 milliard d'euros au profit des organismes de la sécurité sociale.